RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2TGB SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 rue Maurice Garin 87280 LIMOGES
Société en cours de constitution

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 octobre 2026,
À CHERONNAC,

Les soussignés :

- **Madame Tatiana TOUGERON**, associée de la société 2TGB SOLUTIONS ;
- **Monsieur Gilles BOUILLON**, associé de la société 2TGB SOLUTIONS ;

représentant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital de la société,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la société **2TGB SOLUTIONS**, société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les associés ont pris les décisions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – NOMINATION DES COGÉRANTS

Les associés décident de nommer en qualité de cogérants de la société, pour une durée indéterminée :

Madame Tatiana TOUGERON,

et

Monsieur Gilles BOUILLON,

Les cogérants déclarent chacun accepter les fonctions qui leur sont confiées et certifient ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou mesure susceptible de leur interdire l'exercice des fonctions de gérant d'une société à responsabilité limitée.

Ils exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GB TT

DEUXIÈME RÉSOLUTION – RÉMUNÉRATION DES COGÉRANTS

Les associés décident que **Madame Tatiana TOUGERON et Monsieur Gilles BOUILLON exerceront leurs fonctions de cogérants à titre gratuit et ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat social jusqu'à décision contraire des associés.**

Les cogérants pourront toutefois obtenir le remboursement des frais professionnels exposés dans l'intérêt de la société, sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions habituellement admises pour les frais professionnels.

Toute modification ultérieure de la rémunération des cogérants fera l'objet d'une nouvelle décision des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité nécessaire à l'immatriculation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal est établi et signé par les associés et les cogérants.

Fait à CHERONNAC,
Le 30/10/2026.

Les associés et cogérants

Tatiana TOUGERON
Associée et cogérante

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

[redacted]

Gilles BOUILLON
Associé et cogérant

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

[redacted]